

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

#### Arrêté du 31 janvier 2017 homologuant le cahier des charges relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Pic Saint-Loup »

NOR : AGRT1637646A

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code des douanes ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et en particulier son article L. 641-7 ;

Vu la proposition du comité national des appellations d'origine relative aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie de l'Institut national de l'origine et de la qualité en date du 7 septembre 2016,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée « Pic Saint-Loup » est homologué.

Le lien [http://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document\\_administratif-1d1f1fc9-e5ee-45ac-b605-f56432d2c0b6](http://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-1d1f1fc9-e5ee-45ac-b605-f56432d2c0b6) permet de consulter le cahier des charges publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

**Art. 2.** – La directrice générale des douanes et droits indirects, la directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises et la directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 janvier 2017.

*Le ministre de l'agriculture,  
de l'agroalimentaire et de la forêt,  
porte-parole du Gouvernement,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général adjoint  
de la performance économique  
et environnementale des entreprises,  
H. DURAND*

*Le ministre de l'économie  
et des finances,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement de la directrice générale  
des douanes et droits indirects :

*L'administratrice supérieure DDI,  
sous-directrice des droits indirects  
(sous-direction F),  
C. CLÉOSTRATE*

Par empêchement de la directrice générale  
de la concurrence, de la consommation  
et de la répression des fraudes :

*Le sous-directeur,  
J.-L. GÉRARD*